

2026-03-05-02 : Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de l'Anjou Bleu

L'an deux mille vingt six, le cinq mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de  
Segré-en-Anjou-Bleu

**Étaient présents :**

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Marc-Antoine DRIANCOURT, Maryline LEZE, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU

**Étaient excusés :**

Vincent PETIT, Yamina RIOU, Christelle BURON, Michel BOURCIER, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Joël ESNAULT, Dominique FOUIN, Mireille POILANE

**Pouvoirs :**

Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Christelle BURON donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Maryline LÉZÉ donne pouvoir à Estelle BASTARD, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude HAMARD

|                                          |
|------------------------------------------|
| Membres en exercice :49                  |
| Membres présents :38                     |
| Pouvoirs :5                              |
| Quorum :25                               |
| Votants :43                              |
| Votes pour :35                           |
| Votes contre :0                          |
| Abstention :8                            |
| Date de convocation :<br>27/02/2026      |
| Date d'affichage:<br><b>13 MARS 2026</b> |

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20260305-2026-03-05-02-DE  
Date de réception préfecture : 13/03/2026

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 141-1 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 103-1 et suivants, R. 141-1 et suivants ;

**VU** la délibération du PETR de l'Anjou Bleu en date du 19 avril 2023 prescrivant la révision du SCOT ;

**VU** la présentation des projets de PAS, DOO, DAACL en conférence des maires du 15-09-2025 et du 20-10-2025 ;

**VU** la délibération du comité syndical du PETR du Segréen du 21 janvier 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de ScoT révisé du Pays de l'Anjou Bleu ;

**VU** l'avis favorable de la commission PLUi-PLH en date du 19-02-2026 sur le projet de SCoT arrêté ;

**VU** l'axe 4 du Projet de Territoire dit « Renouveler la gouvernance et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire »

**VU** l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

**CONSIDERANT** que le SCoT tel qu'arrêté répond aux enjeux de développement et d'aménagement du territoire communautaire dans un esprit de cohérence à l'échelle du Pays ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur PAGIS, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, décide (abstention de Rachel SANTENAC, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Maryline LEZE, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Marc-Antoine DRIANCOURT) :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté du Pays de l'Anjou Bleu ;
- D'assortir cet avis de la réserve suivante :  
L'armature territoriale telle qu'identifiée, ne porte pas attention de la même manière à certains territoires engagés dans des politiques de revitalisation équivalentes ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance  
le 5 mars 2026  
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Marie-Claude Hamard

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20260305-2026-03-05-02-DE  
Date de réception préfecture : 13/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.